

ANNEXE II. b

Définition des épreuves

(Annexe de l'arrêté du 24 juillet 2009 modifiée par l'arrêté du 30 mars 2012
et par l'arrêté du 11 décembre 2017)

BEP LOGISTIQUE ET TRANSPORT – Définitions des épreuves

ÉPREUVE EP1 – Activités de logistique et de transport (coefficient 8 + 1 pour PSE)

(Annexe modifiée par l'arrêté du 11 décembre 2017)

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences et comportements professionnels des activités 1 à 4 du référentiel de certification acquis dans le cadre d'activités professionnelles réelles de préparation et de suivi du transport routier, de réception des marchandises, de préparation des commandes et des expéditions.

Contenu de l'épreuve

L'évaluation porte sur les compétences et comportements professionnels pour la préparation et le suivi du transport routier, la réception des marchandises, la préparation des commandes et des expéditions.

Le candidat doit attester :

- soit de la durée des périodes de formation en milieu professionnel et du type d'activités réalisées (l'ensemble est authentifié par le chef de l'établissement de formation) ;
- soit de la durée et de la nature de son activité salariée dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du BEP Logistique et Transport (l'attestation du (ou des) employeur(s) est alors obligatoire).

En l'absence de document permettant d'attester la période de formation en milieu professionnel ou l'activité salariée dans le domaine du BEP Logistique et Transport, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré.

Formes de l'évaluation

A. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule au plus tard à la fin du premier semestre de la classe de première. Elle consiste à valider les compétences et comportements professionnels figurant dans un livret dont le modèle figure en **ANNEXE III a** du présent arrêté. Ce livret récapitule les compétences et comportements professionnels acquis par le candidat à l'occasion des activités 1, 2, 3 et 4 décrites dans le référentiel de certification du BEP Logistique et Transport.

Le livret de compétences et de comportements professionnels est renseigné conjointement par le(s) tuteur(s) et par le (ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel ayant eu la responsabilité de l'évaluation du candidat lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

L'évaluation des compétences se déroule en classe de première, soit dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel du candidat, soit dans l'établissement de formation pour les compétences qui n'ont pas pu être mises en œuvre ou évaluées au cours des périodes de formation en milieu professionnel.

Pour les compétences et comportement professionnels acquis suivants, deux points sont attribués au candidat :

A1T1C3 - A1T2C1 – A1T2C2 - A1T3C1 - A1T3C2 - A2T1C2 – A2T3C3 - A2T4C1 – A2T4C3 - A2T4C5 - A2T5C1 – A2T6C1 - A2T7C1 - A3T2C2 – A3T2C3 - A3T3C1 - A3T3C2 - A3T4C2 - A3T6C1 – A3T7C1 – A4T1C1 - A4T2C1 - A4T3C1

A1T1CP2 - A1T3CP2 - A2T1CP1 - A2T2CP1 - A2T3CP2 - A2T5CP1 - A2T7CP1 - A2T7CP2 - A3T1CP1 - A3T1CP2 - A3T2CP2 - A3T4CP1 - A3T5CP1 - A4T1CP1 - A4T1CP2

Pour chaque autre compétence et comportement professionnels acquis, un point et demi est attribué au candidat.

La valorisation de l'ensemble des compétences et comportements professionnels acquis par le candidat est calculée sur 160 points. La proposition de note est ensuite exprimée sur 20 points.

En l'absence de ce livret de compétences, il est attribué la note de zéro sur vingt au candidat.

B. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des compétences et comportements professionnels s'effectue sur la base d'une épreuve portant sur les activités de logistique et de transport réalisées par le candidat. Elle s'appuie sur un livret de compétences et de comportements professionnels dont le modèle figure en **ANNEXE III a** du présent arrêté. Ce livret récapitule les compétences et comportements professionnels des activités 1, 2, 3 et 4 du référentiel de certification du BEP Logistique et Transport.

Le livret de compétences et de comportements professionnels est renseigné conjointement par le(s) tuteur(s) ou le maître d'apprentissage et par le (ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel ayant assuré le suivi du candidat lors de sa formation en milieu professionnel.

Le livret de compétences et de comportement professionnels est renseigné par le candidat lorsque ce dernier ne dépend pas d'un établissement de formation.

Le Recteur fixe la date à laquelle ce livret doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

L'évaluation, d'une durée de 20 minutes maximum, se déroule sous la forme d'un entretien entre le candidat et une commission d'évaluation composée d'un professeur ou formateur de la spécialité et, si possible, d'un professionnel (à défaut un second professeur ou formateur, chargé des enseignements professionnels de spécialité).

La proposition de note est exprimée sur 20 points.

En l'absence de ce livret de compétences, il est attribué la note de zéro sur vingt au candidat.

Prévention-santé-environnement : (Coefficient 1)
--

L'évaluation de « prévention – santé – environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif au programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1 - Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre,
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 Modalités d'évaluation :

a) Contrôle en Cours de Formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- première situation d'évaluation : écrite – 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- deuxième situation d'évaluation : écrite – 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Epreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

- Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

ÉPREUVE EP2 – Conduite de chariot de manutention mécanisée (coefficient 4)

(Annexe modifiée par l'arrêté du 30 mars 2012)

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences et comportements professionnels acquis dans le cadre d'activités intégrant la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Contenu de l'épreuve

L'évaluation porte sur les compétences, comportements professionnels et connaissances relatifs au pilotage et à la conduite de chariot transpalette à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol de levée inférieure

ou égale à 1 mètre. Ces compétences et comportements professionnels sont décrits dans l'activité 5 du référentiel de certification.

Le candidat titulaire du certificat de capacité professionnelle (CCP) ou des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de catégorie 1, 3 et 5 (CACES), ou de l'attestation de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, dans la limite de leur validité, est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Les candidats déclarés inaptes à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté sont dispensés de l'évaluation à la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Une attestation de formation est remise au candidat qui a suivi assidûment la formation selon le modèle figurant en **ANNEXE III c** du présent arrêté.

Une attestation de formation et d'évaluation est remise au candidat, au moment de la délivrance du diplôme, lorsqu'il a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve EP2. Elle le dispense du CACES correspondant pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme. Le modèle d'attestation figure en **ANNEXE III c** du présent arrêté.

Formes de l'évaluation

A. Évaluation par contrôle en cours de formation.

L'évaluation prend appui sur une situation d'évaluation portant sur les aspects théoriques et pratiques de la conduite de chariot de manutention mécanisée. Elle se déroule en deux phases :

- phase 1 : un questionnaire à choix multiples (dix questions, une question au minimum par savoir de S3.1 à S3.7), d'une durée de 15 minutes maximum ;
- phase 2 : une épreuve pratique sur un chariot transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre, d'une durée de 15 minutes maximum.

La phase 2 de l'évaluation comporte un parcours avec :

- circulation à vide, en charge, en marche avant et en marche arrière, en virage et arrêt en position de sécurité ;
- prise et dépose au sol d'une charge palettisée ;
- chargement et déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).

Le candidat doit être considéré comme commençant ou terminant son activité de conduite. La prestation doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur.

Formalisée à l'aide de la grille dont le modèle figure en **ANNEXE III b**, l'évaluation des deux phases est réalisée par un professeur ou formateur spécialisé dans la conduite de chariot automoteur de manutention à conducteur porté et ayant le candidat en formation. Elle se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation.

La proposition de note est exprimée sur 20 points.

B. Évaluation par épreuve ponctuelle.

L'évaluation prend appui sur une situation d'évaluation portant sur les aspects théoriques et pratiques de la conduite de chariot de manutention mécanisée. Elle se déroule en deux phases :

- phase 1 : un questionnaire à choix multiples (dix questions, une question au minimum par savoir de S3.1 à S3.7), d'une durée de 15 minutes maximum ;
- phase 2 : une épreuve pratique sur un chariot transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre, d'une durée de 15 minutes maximum.

La phase 2 de l'évaluation comporte un parcours avec :

- circulation à vide, en charge, en marche avant et en marche arrière, en virage et arrêt en position de sécurité ;
- prise et dépose au sol d'une charge palettisée ;

- chargement et déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).

Le candidat doit être considéré comme commençant ou terminant son activité de conduite. La prestation doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur.

Formalisée à l'aide de la grille dont le modèle figure en **ANNEXE III b**, l'évaluation des deux phases est réalisée par un professeur ou formateur spécialisé dans la conduite de chariot automoteur de manutention à conducteur porté. Elle se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation.

La proposition de note est exprimée sur 20 points.

EG1

Français, histoire- Géographie et éducation civique

Coefficient 6

UG1

1 – Objectifs de l'épreuve :

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

2- Modes d'évaluation :

a) épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie : français (1 heure 30)

A partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt cinq lignes).

- Deuxième partie : histoire - géographie - éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte...).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire – géographie – éducation civique également sur 10.

- Français :

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels ...).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :
 - compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture ... ;
 - interprétation: la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.
- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

- Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence,
- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels ...).

- Histoire - géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

- Situation 1 – 1heure

1^{ère} partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,

2^{ème} partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

- Situation 2 – 1heure

1^{ère} partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

2^{ème} partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2	Mathématiques	
Coefficient 4		UG2

1 – Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par le référentiel de mathématiques définis dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 – Modes d'évaluation

a) épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 1 heure :

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

b) Contrôle en cours de formation (notée sur 20 points) - 1 heure :

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en mathématiques notée sur 20, et fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10. Chacune des séquences se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. La première séquence doit cependant pouvoir être organisée avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et la deuxième au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Cette évaluation en mathématiques est d'une durée totale d'une heure environ pour l'ensemble des deux séquences.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question (s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

EG3

Education physique et sportive

Coefficient 2

UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.